

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
20/01/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an 202 et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, POISSON Gérard

Excusés : Mr MILLIET Thomas (a donné pouvoir à Mr FERRAND Christian), Mr SARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme CACHO Magalie), Mme CAMUZAT Aurélie

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAUNAY

Réf : 2023_03

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le 03/02/2023

Et publication ou notification du
03/02/2023

Délibération du quart en investissement

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits Ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
	20	23 829.92€	5 957.48€
	21	242 874.68€	60 718.67€
	23	100 000€	25 000€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 01 février 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over a faint, illegible stamp or background.